

PARCOURS « LES FONDAMENTAUX DU SOCIAL »

Titre **DEVENIR ASSISTANT PAIE**

Durée 4 jours (soit 28h00) par module de 2 jours avec un dîner-débat le soir du 1^{er} jour.

Public..... Ce parcours est destiné aux **personnes débutant dans la production des bulletins de paie** qui doivent acquérir un premier niveau d'autonomie leur permettant de gérer les paies les plus courantes. La durée et les méthodes pédagogiques permettent aux participants de devenir immédiatement opérationnels dans les cabinets.

Ce programme sera mis à jour en fonction de l'actualité 2011

Objectifs Acquérir les connaissances pour comprendre et appliquer les techniques de paie :

- Savoir établir un bulletin de paie,
- Connaître les règles de base de calcul du bulletin,
- Connaître les incidences des événements les plus courants sur la paie et les principaux cas particuliers pouvant affecter la rémunération : absences, maladies, frais professionnels,... cas courants et simples,
- Maîtriser le formalisme relatif à l'emploi d'un salarié.

Dates..... Contenu

17/10/2011 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA PAIE

Animation : Anne BARENTON, Responsable de service social

Cadre juridique : contrat de travail, conventions collectives, usages

Formalisme lié à l'embauche et à l'emploi

Élaboration du bulletin de paie et calcul de la rémunération

Éléments constitutifs du bulletin.

Dîner-débat « La réforme de la formation professionnelle » animé par Jean-Luc GUYMARD, Membre du Comité de Direction de l'AGEFOS-PME BRETAGNE.

18/10/2011 COTISATIONS SOCIALES : ÉTUDE DES TAUX PLAFONDS ET TRANCHES

Animation : Anne BARENTON, Responsable de service social

Les heures supplémentaires et l'incidence de la loi TEPA

Les primes et commissions.

05/12/2011 LES CONGÉS PAYÉS

Animation : Brahim ZOUHRI, Expert-comptable

Les absences (maladie, congé sans solde...)

Les avantages en nature et les frais professionnels

Établissement des charges sociales.

Dîner-débat « Présentation et fonctionnement du Conseil des Prud'hommes » animé par Maître Alain GOURANTON, Président du Conseil des Prud'hommes et Jean-Christophe LE NY, Expert-comptable Conseiller prud'homal.

06/12/2011 APPROCHE DES CONTRATS PARTICULIERS, TRAITEMENT DE LA PAIE

Animation : Brahim ZOUHRI, Expert-comptable

Contrats à durée déterminée, à temps partiel, en alternance.

Traitement du bulletin Calcul des indemnités de départ suite à la rupture du contrat de travail :

- Calcul des indemnités, préavis...
- Établissement du solde de tout compte.

Pédagogie Exposé - Etude de cas - Mini cas d'application - QCM de validation
Effectif mini et maxi de 5 à 23 participants.

Code..... **1750**

Lieu **RENNES**

PARCOURS « LES FONDAMENTAUX DU SOCIAL »

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de la formation s'élève à 670 € HT soit **801.32 € TTC**. **Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'AGEFOS**. L'AGEFOS de Plérin délivrera ultérieurement un reçu libératoire à chaque employeur.

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer **ces coûts attractifs**. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 670 € HT restera à la charge de l'employeur pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce tarif comprend, pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pauses, le déjeuner, le dîner et l'hébergement entre 2 jours de formation consécutifs.

Conditions d'annulation :

- **Désistement ou absence exceptionnelle :**
En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- **Si nous devons annuler une action :**
En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 de la convention de formation et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Conditions de substitution :

Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

MODALITÉS PRATIQUES

Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 23/09/2011, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement et sous réserve des places disponibles.

La convocation sera adressée par mail à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

D'une manière générale, votre présence (non obligatoire) à chaque dîner-débat est recommandée pour atteindre des objectifs pédagogiques de qualité.

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE VALANT BULLETIN D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **ISFEC** déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne n°533 503 697 35 représenté par son Président

2) Raison sociale de l'employeurreprésenté par

Cotisant dans régime : **+10 salariés** **-10 salariés** **N° SIRET**

est conclue la convention suivante, en application de la 6^{ème} partie, livre 1er du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention et nature de l'action de formation

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : **PARCOURS « LES FONDAMENTAUX DU SOCIAL »** **Code : 1750**

Objectif, programme et méthodes : chaque action de formation est définie dans le catalogue annuel qui indique son objet, son programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et le coût.

Type d'action de formation (*au sens de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail*). Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la (les) catégorie(s) en cochant la (les) case(s) correspondante(s) à l'action :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> d'adaptation et de développement des compétences des salariés | <input type="checkbox"/> de promotion professionnelle des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs | <input type="checkbox"/> de qualification pour des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés | <input type="checkbox"/> de prévention pour des salariés |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés | |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié | |

Dates : **17 et 18 octobre 2011 – 05 et 06 décembre 2011** - Durée : 4 jours soit **28 heures** - Lieu : **RENNES**

Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

NOM – PRENOM (en majuscules)	Age	Fonction	Classification conv.collective (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation réalisée, l'employeur s'engage à acquitter les frais de formation suivants :

Coût à la charge du cabinet H.T.	6 70.00 €
T.V.A. 19.6 %	1 31.32 €
TOTAL T.T.C. (chèque à l'ordre de l'AGEFOS)	8 01.32 €

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer ces coûts attractifs. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 670 euros HT restera à la charge du cabinet pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime – 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce coût comprend pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pauses, le déjeuner et également les dîners et hébergement entre 2 jours de formation consécutifs.

Article 4 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

- En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.
- En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la périodicité du catalogue annuel.

Fait à, le/...../2011.

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation